

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan AUDREN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : Yann GARNIER LUGUERN

Etaient présents : Ronan AUDREN, Bruno BOUCQUAERT, Déborah LINCLAU, Mewen ABJEAN, Yann GARNIER LUGUERN, Valérie CASSAR, Carole MEAR, Arnaud MARIE, Hervé LIEGEOIS.

Procurations : Alexandra JEZEQUEL BEYER à Carole MEAR
Lynda JAOUEN à Hervé LIEGEOIS

Nombre de Conseillers : - en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 11

* * *

2026-42 : APPROBATION DU RAPPORT DE MANDATAIRE 2025 DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES ET DE SES ANNEXES

Contexte :

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 2024-38 du 12 novembre 2024, l'entrée de Trémaouézan au capital de la SPL CAPLD Energies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Energies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- Le rapport de gestion 2025,
- Les comptes annuels 2025,
- Les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD Energies Renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- D'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Energies Renouvelables

Le Maire,
Ronan AUDREN

Le Secrétaire de séance,
Yann GARNIER LUGUERN